SUD OUEST - 10 octobre 2019

Le ruban inaugural a été coupé à Bernos-Beaulac. PHOTO G. M.

La voie verte Bazas-Captieux inaugurée

Dimanche dernier, en présence de Bernard Bosset, maire de Bazas, de Philippe Courbe, maire de Bernos-Beaulac, de Pascal Calderon, maire de Captieux, de Jean-Claude Dupiol, maire de Cudos, et de nombreux élus du territoire, dont Olivier Dubernet, président de la Communauté de communes du Bazadais, Jean-Luc Gleyze, président du Conseil départemental de la Gironde, Isabelle Dexpert, vice-présidente chargée de la jeunesse, de la culture, du sport et de la vie associative et Anne-Laure Fabre Nadler, vice-présidente chargée des mobilités, avaient convié les habitants des communes traversées à participer à l'inauguration de la voie verte Bazas-Captieux.

Cette voie verte (RD 806), longue d'environ 17 km, a été construite en site propre sur l'emprise foncière d'une ancienne voie ferrée d'intérêt local. Elle complète le maillage cyclable départemental du Sud-Gironde en connectant à l'Ouest, à la piste cyclable départementale desservant le Nord du bassin d'Arcachon et Hostens (RD 802), et d'autre part à la voie verte départementale reliant Roaillan à Saint-Macaire via Langon (RD 809).

Ouverte à tous les usagers non motorisés, elle constitue un espace de convivialité et de sécurité pour les cyclistes, les personnes à mobilité réduite, les piétons, les rollers et les cavaliers.

Afin de limiter les impacts environnementaux et de limiter les procédures réglementaires préalables à cette opération, des dispositions techniques ont été mises en œuvre : utilisation de l'ancienne plateforme SNCF, sans élargissement, pour la création d'une bande stabilisée de 2,50 m de large et, non encore réalisée, d'une berme de 1,25 m de large pour les chevaux.

Une solution expérimentale de revêtement avec un sable stabilisé renforcé au liant hydraulique et pouzzolanique, permet une meilleure absorption des eaux de ruissellement et une meilleure intégration dans le paysage.

L'entretien des accotements végétalisés bordant la voie verte sera limité aux obligations de sécurité, réalisé dans les périodes adéquates pour ne pas perturber les espèces et milieux environnants, dans le respect des programmes « zéro phyto » et de fauchage raisonné.

Géraud Melliès